

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2021.074

Séance du 8 juillet 2021

Attribution d'un fonds de concours de 135 340 € à la commune des Loges-en-Josas dans le cadre du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2019.

Date de la convocation : 1 juillet 2021

Date d'affichage :

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 17

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-1, L.5211-10 et L. 5216-5-VI ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°D.2020.10.3, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu la décision du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc n°dB.2019.009 du 27 juin 2019 relative aux modalités de calcul et aux montants par commune du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2019 ;
- Vu la délibération n°2019-89, du Conseil municipal des Loges-en-Josas du 5 décembre 2019, sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de 135 340 € dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale 2019 pour le financement des opérations suivantes : travaux de voirie, travaux d'entretien et d'aménagement de bâtiments, acquisition de matériels roulant, travaux d'aménagement divers, pour un montant de 487 699,68 € HT net de subvention.
- Vu l'Autorisation de Programme n°2019-002 : « fonds de concours liés au retour incitatif 2019 » voté le 8 octobre 2019 d'un montant de 2 405 821 €,
- Vu l'affectation des crédits de paiement sur les exercices ultérieurs, chapitre 204 : « subvention d'équipement versé », nature 2041412 : « subvention d'équipement versé aux communes membres du Groupement de Fiscalité Propre pour aménagement et installations », fonction 01 : « non ventilé » ;

Contexte

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à verser à ses communes membres des fonds de concours destinés au retour incitatif au prorata de leur contribution à la croissance fiscale de l'intercommunalité.

Pour l'année 2019, le montant du fonds de concours est de 135 340 € pour la commune des Loges-en-Josas, calculé selon les modalités décidées par le Bureau communautaire le 27 juin 2019.

La commune des Loges-en-Josas avait délibéré le 5 décembre 2019. Il convient de régulariser cette situation en raison d'un retard de Versailles Grand Parc.

Il est donc proposé, à la demande de la commune des Loges-en-Josas, d'attribuer le fonds de concours de 135 340 € pour le financement des opérations suivantes d'un montant de 487 699,68 € HT net de subvention : travaux de voirie, travaux d'entretien et d'aménagement de bâtiments, acquisition de matériels roulants, travaux d'aménagement divers.

Il est précisé que le titre de la délibération des Loges-en-Josas est erroné. Il est fait mention d'un fonds de concours dans le cadre de la compétence Zone d'Activité Economique pour l'année 2019. Le secrétariat des Loges-en-Josas a recopié par erreur le titre de la délibération n°2019-68 du 4 juillet 2019. A l'exception du titre erroné, le reste de la délibération est conforme. Le Conseil municipal a bien délibéré pour solliciter un fonds de concours de 135 340 € dans le cadre du retour incitatif 2019.

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 135 340 € à la commune des Loges-en-Josas, pour le financement des équipements suivants : travaux de voirie, travaux d'entretien et d'aménagement de bâtiments, acquisition de matériels roulant, travaux d'aménagement divers, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2019 ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 28 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2021 ;
- 5) que la commune des Loges-en-Josas devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc et apposer son logo par tout moyen à sa disposition.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .